

Image not found or type unknown



Maîtriser les frais de succession

Par **oss007**, le **21/08/2015** à **14:45**

Bonjour,

Dans le cas d'une famille de 5 enfants dont le dernier parent vivant est âgé de 90 ans, dans quelle mesure ou cadre est il envisageable légalement de réduire le dépassement de 5X100000€ en déplaçant ce dépassement vers les comptes personnels des enfants du vivant du parent(je précise: sans passer par un notaire); ceci dans le but de réduire les frais de successions?

Merci par avance pour votre réponse.